

DÉCISION

DÉCISION N° 2024-D-058 portant sur la souscription d'un emprunt bancaire d'un montant de 1 000 000 € sur le budget principal auprès du crédit mutuel

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-D-032 du 2 novembre 2020 portant délégation de pouvoir donnée au Président par le conseil d'administration pour procéder notamment à la réalisation d'emprunt ;

VU la délibération n°2023-D-052 du 14 décembre 2023 définissant le périmètre de la souscription de l'emprunt bancaire ;

VU la décision n°2024-D-001 portant sur le choix des attributaires de la consultation relative à l'emprunt bancaire ;

VU la délibération n°2024-D-021 du 29 mars 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 et notamment l'inscription de l'emprunt en recette de la section d'investissement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du prêt	1 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	36 mois
Objet du contrat de prêt	Financement de la construction d'un bâtiment annexe, antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers

1. Tranche obligatoire à taux fixe

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	1 000 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel	4%
Base de calcul des intérêts	Sur la base de 12 mois normalisés sauf si la période de décompte des intérêts est

Echéances d'amortissement et d'intérêts
Mode d'amortissement
Remboursement anticipé

inférieure à 1 mois (sur une base annuelle de 365 jours)
Remboursement mensuel
Constant / mensuel
Possible, sans indemnité

2. Commission

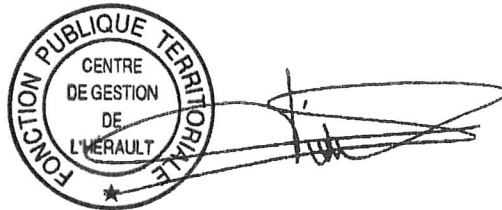
Commission d'engagement 1000€

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

Fait à Montpellier,

Le 31 / 10 / 2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 31 / 10 / 2024 et de sa publication le 31 / 10 / 2024.